Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_091-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
05/12/2025	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 16
05/12/2025	Procurations : 2
	Votants : 18

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
Représentés : David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
Secrétaire : Michel AUSSANT

Délibération n° 2025-091

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables dues à la commune de Lancieux :

- Sur 15 pièces différentes
- Sur 11 débiteurs distincts
- De 2021 à 2024

Ces créances concernent des pièces et exercices distincts, pour des montants inférieurs au seuil de poursuite, ou pour lesquels les diligences engagées par les services du Trésor n'ont pas permis d'obtenir le recouvrement.
Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

  Le total des 15 créances est de 557.76 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	97.72 €
	6542 – Créances éteintes	460.04 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public ;
Considérant que les créances présentées sont irrécouvrables ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_091-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 557.76 €, correspondant aux listes suivantes :

* Liste n° 7687530615 : montant 460.04 €

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-6944250415-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 302-ordre de reversement	Ordre de reversement	6542	230,02
2023	T-6944250315-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 302-ordre de reversement	Ordre de reversement	6542	230,02

* Liste n° 7827610715 : montant 91.27 €

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-1159-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	65
2024	T-725-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine	6541	0,13
2024	T-725-2	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	0,14
2023	T-847-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	10,5
2022	T-55-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	2,8
2023	T-131-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	0,6
2023	T-1101-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	0,7
2023	T934-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	1,4
2022	T-1360-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	10

* Liste n° 7829600615 : montant 6.45 €

EXERCICE	PIECE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-16-16-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	2,8
2021	T-445-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	1,05
2021	R-48-45-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	2,1
2021	R-28-27-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-garderie	6541	0,5

- DIT que ces créances seront inscrites en charges au compte 6541/6542 selon leur nature comptable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Delphine BRIAND, Maire

Michel AUSSANT, secrétaire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 18/12/2025
et de la transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.